



**2019**

## **Recueil des actes administratifs**



**N°8 – AOUT**

DEPOT LEGAL : N° 555 - N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

Mme Stéphanie TEN EYCK  
Directrice Générale des Services Départementaux

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

Service de l'Assemblée : Mmes Patricia TRESSON et Marie NIDERLEIDNER

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

Mme Linda MAROC-MAXANT  
Responsable du service de l'Assemblée

**IMPRESSION :**

M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

**ABONNEMENTS :**

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 Esplanade Jacques Baudot  
Case Officielle n°900.19  
54035 NANCY CEDEX  
☎ : 03.83.94.54.54

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>1</b>
<b>ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL</b>	<b>1</b>
- <b>ARRETE DIFAJE/ASS N°1227PT19</b> conferant delegation de signature aux responsables du territoire de Luneville	<b>1</b>
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – Pôle Ressources - Tarification</b>	<b>17</b>
- <b>ARRETE N°2019-223 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO groupe SOS de Meurthe et Moselle dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département	<b>17</b>
- <b>ARRETE N°2019–226 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif à la dotation globalisée 2019 de portes z ouvertes dont la tarification relève de la compétence du département	<b>19</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°228</b> relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association esprit tranquille	<b>20</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°229</b> relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association ADAPAH nord 54	<b>21</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°230</b> relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association ADAPA nancy	<b>22</b>
- <b>ARRETE N°2019-237 DGA SOLIDARITE /POLE RESSOURCES</b> – unite tarification relatif aux prix de journée 2019 de la MECS adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département	<b>24</b>
- <b>ARRETE N°2019–238- DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif au prix de journée 2019 de maison d'enfants laCchaumiere dont la tarification relève de la compétence du département	<b>25</b>
- <b>ARRETE N°2019-239 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 de la MECS enfants dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département	<b>26</b>
- <b>ARRETE N°2019–240 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO REALISE dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département	<b>28</b>
- <b>ARRETE N°2019-241 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 du service habilité éducatif renforcé pour adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département	<b>29</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°242</b> relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des heures de nuit de l'association ADMR	<b>31</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°243</b> relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des heures de nuit de l'association GIHP Lorraine	<b>32</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°248</b> fixant les tarifs horaires prestataires de référence dans le cadre de l'APA pour les services d'aide a domicile	<b>34</b>
- <b>ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N° 249</b> fixant les tarifs de référence des prestations à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie	<b>35</b>
- <b>ARRETE N°2019-251 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif au prix de journée 2019 de service escale Roumanie dont la tarification relève de la compétence du Département	<b>36</b>
- <b>ARRETE N°2019-252–DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif au prix de journée 2019 du SAPFR dont la tarification relève de la compétence du Département	<b>37</b>

---

- <b>ARRETE N°2019-253-DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif au prix de journée 2019 de la maison d'enfants du PFS de REALISE dont la tarification relève de la compétence du Département _____	<b>39</b>
- <b>ARRETE N°2019-259 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 de l'accueil de jour éducatif et scolaire dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département _____	<b>40</b>
- <b>ARRETE N°2019-262 – DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif au prix de journée 2019 de la maison d'enfants de Clairjoie dont la tarification relève de la compétence du Département _____	<b>42</b>
- <b>ARRETE N°2019-271 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES</b> – unité tarification relatif à la dotation globalisée 2019 de jeunes et cite dont la tarification relève de la compétence du département _____	<b>43</b>
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – Protection Maternelle et infantile (PMI) _____</b>	<b>45</b>
- <b>AVIS 2019 DGA SOLIDARITES/PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE N°250</b> relatif a la composition de la commission consultative paritaire departementale _____	<b>45</b>
<b>DIRECTION ADJOINTE DES TERRITOIRES _____</b>	<b>47</b>
- <b>Arrêté n°2019/014/CD/DITER-ATE/AFU</b> ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de BAGNEUX avec extension sur les communes d'ALLAIN, COLOMBEY-LES-BELLES, CREZILLES et BULLIGNY _____	<b>47</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Arrêté DIFAJE/ASS N°1227PT19 conférant délégation de signature aux responsables du territoire de Lunéville

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

**VU** l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

**SUR** la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

#### ARRETE

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, M. KARIM KEMICHE**

**1-A** : Délégation de signature est donnée à M. Karim KEMICHE, Directeur des services du territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, les entretiens professionnels, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- 1A-2 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Lunévillois.

*Concernant la gestion du territoire*

- 1A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 90 000 euros hors taxes,
- 1A-4 : les courriers, notes de service, et de manière générale, tous actes relatifs à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté,
- 1A-5 : Les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

*Concernant la contractualisation*

- 1A-6 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim KEMICHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-4	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Sophie BRAULT Responsable territoriale de l'aménagement	Mme Marie MEREL Responsable MDS Lunéville
1A-5	Mme Véronique FABER, Déléguée territoriale de travail social	Mme Céline DEUXDENIERS Déléguée territoriale de travail social	Mme Sandrine GEGOUT Responsable service Habitat
1A-6	Mme Agnès CHEVALME Déléguée territoriale contractualisation	Mme Sophie BRAULT Responsable territoriale de l'aménagement	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE LUNEVILLE, MADAME MARIE MEREL**

**2-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie MEREL, Responsable de la MDS de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du Responsable de la MDS de Lunéville, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement, y compris les actes relatifs à la gestion du personnel du service de prévention spécialisée.

*Concernant la gestion courante de la MDS de Lunéville*

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MEREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
2A-1	M. Karim KEMICHE, Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Céline TANZI, Responsable de la MDS Baccarat
2A-2 et 2A-3	Mme Nathalie BERTHOMIER Responsable de la protection de l'enfance MDS Lunéville	Mme Céline TANZI, Responsable de la MDS Baccarat	M. Karim KEMICHE, Directeur des services territoriaux

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE LUNEVILLE, MADAME GERALDINE THIBAUT**

**3-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine THIBAUT, assistante administrative de la responsable de la MDS de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative responsable de la MDS de Lunéville, notamment, les entretiens professionnels, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Concernant la gestion courante de la MDS de Lunéville

➤ 3A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine THIBAUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	Mme Marie MEREL Responsable MDS Lunéville	Mme Nathalie BERTHOMIER, Responsable Protection de l'enfance MDS Lunéville	Mme Aude GERARD, Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE, Directeur des services territoriaux

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE BACCARAT, MADAME CELINE TANZI**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline TANZI, Responsable de la MDS de Baccarat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

➤ 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du Responsable de la MDS de Baccarat, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement,

Concernant la gestion courante de la MDS de Baccarat

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline TANZI, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
4A-1	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville
4A-2 à 4A-3	Mme Sandrine CAMUSET, Responsable de la protection de l'enfance MDS Baccarat	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE BACCARAT, MADAME VIRGINIE MAILLIOT**

**5-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Virginie MAILLIOT, assistante administrative de la responsable de la MDS de Baccarat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS de Baccarat, notamment, les entretiens professionnels, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la MDS de Baccarat*

- 5A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAILLIOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	Mme Céline TANZI, Responsable MDS de Baccarat	Mme Sandrine CAMUSET, Responsable de protection de l'enfance MDS Baccarat	Mme Aude GERARD, Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE, Directeur des services territoriaux

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU SEL-ET-VERMOIS, MADAME ISABELLE GUEDEL**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUEDEL, Responsable de la MDS du Sel-et-Vermois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 6A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du Responsable de la MDS du Sel-et-Vermois, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la MDS du Sel-et-Vermois*

- 6A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 6A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GUEDEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
6A-1	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville
6A-2 à 6A-3	Mme Valérie BOULY, Responsable de la protection de l'enfance MDS Sel et Vermois	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	/



**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES SEL ET VERMOIS, MADAME FRANÇOISE SIMONAIRE**

**7-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SIMONAIRE, assistante administrative de la responsable de la MDS Sel et Vermois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 7A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS Sel et Vermois, notamment, les entretiens professionnels, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

➤

*Concernant la gestion courante de la MDS Sel et Vermois*

- 7A-2 : *Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
  - *retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),*
  - *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.*

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SIMONAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1 à 7A-2	Mme Isabelle GUEDEL, Responsable MDS Sel et Vermois	Mme Valérie BOULY, Responsable de protection de l'enfance MDS Sel et Vermois	Mme Aude GERARD, Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE, Directeur des services territoriaux

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AUX MEDECINS DE PMI DE TERRITOIRE PAR INTERIM**

**8-A :** Délégation de signature est donnée aux médecins de PMI de territoire par intérim, mentionnés dans le tableau ci-dessous, par ordre de priorité, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives, dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale pour l'ensemble du territoire,
- 8A-2 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 8A-3 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 8A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de PMI de territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

Articles		Intérim	Suppléant n°1	Suppléant n°2
8A-1		Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy-secteur Ouest	/
8A-2 et 8A-3	Pour la MDS du Sel et Vermois	Intérim	Suppléant n°1	Suppléant n°2
		Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy –secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy-secteur Ouest	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°3</b>	<b>Suppléant n°4</b>	
		Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Briey	/
	Pour la MDS de Lunéville	Intérim	Suppléant n°1	Suppléant n°2
		Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Briey	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°3</b>	<b>Suppléant n°4</b>	
		Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy- secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy - secteur Ouest	/
	Pour la MDS de Baccarat	Intérim	Suppléant n°1	Suppléant n°2
		Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy – secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy - secteur Ouest	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°3</b>	<b>Suppléant n°4</b>	
		Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Briey	/
8A-4		Intérim	Suppléant n°1	Suppléant n°2
		M. Karim KEMICHE Directeur des Services Territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Séverine DEHE LAMBOLEY, Cadre PMI

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE PMI, MADAME SEVERINE DEHE LAMBOLEY**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Séverine DEHE LAMBOLEY, cadre PMI, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, non-renouvellements, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 9A-2 : les avis concernant le fonctionnement (autorisation, modification et suivi) des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Séverine DEHE LAMBOLEY, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Séverine DEHE LAMBOLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles		Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 et 9A-2	Pour la MDS Sel et Vernois	Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy –secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy-secteur Ouest	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°4</b>	<b>Suppléant n°5</b>	
		Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Brie	/
	Pour la MDS de Lunéville	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>	<b>Suppléant n°3</b>
		Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Brie	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°4</b>	<b>Suppléant n°5</b>	
		Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy- secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy - secteur Ouest	/
	Pour la MDS de Baccarat	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>	<b>Suppléant n°3</b>
		Mme le Docteur Agathe de SA, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy – secteur Est	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES, Médecin de PMI de territoire Grand Nancy - secteur Ouest	Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de PMI
		<b>Suppléant n°4</b>	<b>Suppléant n°5</b>	
	9A-3	Mme le Docteur Solenne LALLEMAND, Médecin de PMI de territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Estelle HERGAT, Médecin de PMI de territoire Brie	/
		<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>	<b>Suppléant n°3</b>
	M. Karim KEMICHE Directeur des Services Territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	/	

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, MADAME LAETITIA MASSONNEAU**

**10-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia MASSONNEAU, Déléguée territoriale à la protection de l'enfance du territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées pour les décisions relevant du périmètre géographique de la MDS de Lunéville et de la MDS de Baccarat :

- 10A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ les aides financières enfance famille,
  - ☞ l'intervention d'une Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ la mise en place d'une action éducative à domicile,

- ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire,
  - ☞ les contrats d'accueil chez un.e assistant.e familial.e,
- 10A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
  - 10A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
  - 10A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
  - 10A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
  - 10A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
  - 10A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
  - 10A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
  - 10A-9 : les demandes de prise en charge en matière de transport des enfants
  - 10A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la DTPE du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**10-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia MASSONNEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-10	Mme Corinne FABERT DTPE pour les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	M. Pascal HILD DTPE pour les MDS Nancy-Nord et Nancy-Sud	Mme Annie PARADIS, DTPE pour les MDS Grand Nancy Sud Est et Grand Nancy Nord-Est	M. Aurélien LAVIGNE DTPE Terres de Lorraine
	<b>Suppléant n°5</b>	<b>Suppléant n°6</b>	<b>Suppléant n°7</b>	<b>Suppléant n°8</b>
	Mme Magali BERTIN DTPE Briey	Mme Florence SANFILIPPO, DTPE Longwy	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance-Famille	
10A-9	Mme Nathalie BERTHOMIER Responsable protection enfance MDS Lunéville	Mme Sandrine CAMUSET Responsable protection enfance MDS Baccarat	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	/
10A-10	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville	Mme Céline TANZI Responsable MDS Baccarat

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, MONSIEUR AURELIEN LAVIGNE**

**11-A :** Délégation de signature est donnée à M. Aurélien Lavigne, Délégué territorial à la protection de l'enfance du territoire Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées pour les décisions relevant du périmètre géographique de la MDS du Sel et Vermois :

- 11A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ les aides financières enfance famille,
  - ☞ l'intervention d'une Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ la mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire,
  - ☞ les contrats d'accueil chez un.e assistant.e familial.e,

- 11A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 11A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 11A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 11A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 11A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 11A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 11A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 11A-9 : les demandes de prise en charge en matière de transport des enfants

**11-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien LAVIGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
11A-1 à 11A-9	Mme Laetitia MASSONNEAU, DTPE du Lunévillois	Mme Corinne FABERT DTPE pour les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	M. Pascal HILD DTPE pour les MDS Nancy-Nord et Nancy-Sud	Mme Annie PARADIS, DTPE pour les MDS Grand Nancy Sud Est et Grand Nancy Nord-Est
	<b>Suppléant n°5</b>	<b>Suppléant n°6</b>	<b>Suppléant n°7</b>	<b>Suppléant n°8</b>
	Mme Magali BERTIN DTPE Briey	Mme Florence SANFILIPPO, DTPE Longwy	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance-Famille	

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS LUNEVILLE, MADAME NATHALIE BERTHOMIER**

**12-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERTHOMIER, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les projets pour l'enfant,
- 12A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 12A-3 : les demandes de prise en charge en matière de transport en train des enfants
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERTHOMIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-3	Mme Sandrine CAMUSET Responsable protection enfance MDS Baccarat	Mme Valérie BOULY, Responsable protection enfance MDS Sel et Vermois	Mme Laetitia MASSONNEAU Déléguee territoriale Protection de l'Enfance
12A-4	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville	Mme Aude GERARD Déléguee territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE, Directeur des Services Territoriaux

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS BACCARAT, MADAME SANDRINE CAMUSET**

**13-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine CAMUSET, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS de Baccarat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1: les projets pour l'enfant,
- 13A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 13A-3 : les demandes de prise en charge en matière de transport en train des enfants
- 13A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**13-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CAMUSET, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 A 13A-3	Mme Nathalie BERTHOMIER Responsable protection enfance MDS Lunéville	Mme Valérie BOULY, Responsable protection enfance MDS Sel et Vermois	Mme Laetitia MASSONNEAU Déléguee territoriale Protection de l'Enfance
13A-4	Mme Céline TANZI Responsable MDS Baccarat	Mme Aude GERARD Déléguee territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux

**Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS SEL ET VERMOIS, MADAME VALERIE BOULY**

**14-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BOULY, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS du Sel et Vermois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1: les projets pour l'enfant,
- 14A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 14A-3 : les demandes de prise en charge en matière de transport en train des enfants
- 14A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**14-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOULY, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-3	Mme Nathalie BERTHOMIER, Responsable protection enfance MDS Lunéville	Mme Sandrine CAMUSET, Responsable protection enfance MDS Baccarat	M. Aurélien LAVIGNE, DTPE Terres de Lorraine
14A4	Mme Isabelle GUEDEL Responsable MDS Sel et Vermois	Mme Aude GERARD Déléguee territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux

**Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIALE AUTONOMIE, MONSIEUR KARIM KEMICHE PAR INTERIM**

**15-A :** La délégation de signature est donnée à M. Karim KEMICHE, responsable territorial autonomie par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable territorial autonomie : l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**15-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim KEMICHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2
15A-1	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville

**Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION TERRITORIAL, MADAME ISABELLE DOSDAT**

**16-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DOSDAT, responsable du service économie solidaire insertion territorial du territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées-:

- 16A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 16A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 16A-3 : les décisions d'attribution de secours du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), uniquement pour le périmètre géographique de la MDS de Lunéville et de la MDS de Baccarat, en lien avec la Mission Locale de Lunéville ;
- 16A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**16-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DOSDAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3	Suppléant n° 4
16A-1 à 16A-3	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville	Mme Céline TANZI Responsable MDS Baccarat	M. Gabriel ANDRE Directeur de l'action sociale et Insertion
16A-4	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville	Mme Céline TANZI Responsable MDS Baccarat

**Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION TERRITORIAL, MONSIEUR STEPHANE BARBIER**

**17-A :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BARBIER, responsable du service économie solidaire insertion territorial du territoire du Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes suivants :

- 17A-1: les décisions d'attribution de secours du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), pour le périmètre de la MDS du Sel et Vermois, en lien avec la Mission Locale de Nancy.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BARBIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
17A-1	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux du Grand Nancy	M. Bertrand BOULIER, Directeur territorial adjoint du Grand Nancy	M. Gabriel ANDRE Directeur de l'action sociale et Insertion

**Article 18 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUR LE LUNEVILLOIS, MADAME SOPHIE BRAULT**

18-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BRAULT, responsable territoriale de l'aménagement sur le Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 18A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 18A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
  - les notes techniques sans difficultés,
  - les courriers à caractère d'information ou d'avis,
- 18A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
  - les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 18A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 18A-5 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 90 000 euros hors taxes,
- 18A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Responsable territoriale de l'aménagement, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement,
- 18A-7 : *les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
  - *retirer le courrier présenté par la Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),*
  - *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,*
  - *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question,*
- 18A-8 : le dépôt de plainte simple auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le domaine public départemental.



**18-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BRAULT, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
18A-1 à 18A-5	M. Jean Jacques BLAISE Technicien ingénierie secteur Sud	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	M. Laurent GELLENONCOURT Technicien exploitation
18A-6 à 18A-7	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation
18A-8	M. Laurent GELLENONCOURT Technicien exploitation	M. Jean Jacques BLAISE Technicien ingénierie secteur Sud	M. Michel GANDAR Technicien ingénierie secteur Nord Est

**Article 19 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA RÉGIE SUR LE LUNEVILLOIS, MONSIEUR LAURENT GELLENONCOURT**

**19-A** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GELLENONCOURT, technicien exploitation en charge de la régie sur le Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 19A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
  - les notes techniques sans difficultés,
  - les courriers à caractère d'information ou d'avis,
- 19A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
  - les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 19A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 19A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la régie, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels,

**19-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GELLENONCOURT, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
19A-1 A 19A-3	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux
19A-4	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux

**Article 20 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE LUNEVILLE NORD, MONSIEUR ERIC MARTIN**

**20-A** : Délégation de signature est donnée à M. Eric MARTIN, chef de centre d'exploitation de Lunéville Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du chef de centre de Lunéville Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels,

**20-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 21 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE LUNÉVILLE SUD, MONSIEUR ERIC MARTIN PAR INTERIM**

**21-A** : Délégation de signature est donnée à M. Eric MARTIN, chef de centre d'exploitation de Lunéville Sud par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 21A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du chef de centre de Lunéville Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels,

**21-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 22 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE BACCARAT, MONSIEUR PASCAL RENAUX**

**22-A** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal RENAUX, chef de centre d'exploitation de Baccarat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 22A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du chef de centre de Baccarat, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels,

**22-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal RENAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
22A-1	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 23 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE BLÂMONT, MONSIEUR PATRICK SAPORETTI**

**23-A** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SAPORETTI, chef de centre d'exploitation de Blâmont, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 23A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du chef de centre de Blâmont, notamment, l'attribution des congés annuels, les

RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement,

**23-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAPORETTI, la délégation qui lui est conférée par l'article 23-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
23A-1	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 24 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE VIRECOURT, MONSIEUR PATRICE LEMAIRE**

**24-A** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice LEMAIRE, chef de centre d'exploitation de Virecourt, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 24A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du chef de centre de Virecourt, notamment, l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels,

**24-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LEMAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
24A-1	M. Laurent GELLENONCOURT, Technicien exploitation	M. Dominique BAILLON, Assistant au technicien exploitation	Mme Sophie BRAULT, Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS, MADAME AUDE GERARD**

**25-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Aude GERARD, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 25A-1 : les notes et correspondances,
- 25A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 15 000 € hors taxes,
- 25A-3 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 25A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 25A-5 : l'admission des fournitures et des services,
- 25A-6 : les certificats administratifs de travail,
- 25A-7 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 25A-8 : les billets SNCF (congés annuels),
- 25A-9 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement
- 25A-10 : le dépôt de plainte simple auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet par écrit, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**25-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude GERARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 25-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1 à 25A-10	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Sophie BRAULT Responsable territoriale de l'aménagement	Mme Marie MEREL, Responsable MDS Lunéville

**Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS, MONSIEUR FREDERIC KETTERER**

**26-A** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric KETTERER, correspondant territorial logistique et bâtiment sur le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 26A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du correspondant logistique et bâtiment : l'attribution des congés annuels, les RTT, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les entretiens professionnels, les états de frais de déplacement.

**26-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric KETTERER, la délégation qui lui est conférée par l'article 26-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
26A-1	Mme Aude GERARD Déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Karim KEMICHE Directeur des services territoriaux	Mme Sophie BRAULT Responsable territoriale de l'aménagement

**Article 27** : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services.

**Article 28** : Le précédent arrêté n°1223PT19 du 5 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 29** : La directrice générale des services du Département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 2 août 2019

Le président du conseil départemental,

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – Pôle Ressources - Tarification

ARRETE N°2019-223 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification- relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO groupe SOS de Meurthe et Moselle dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### ARRETEMENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAEMO GROUPE SOS DE MEURTHE ET MOSELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 532,00	<b>4 398 925,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 384 834,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	822 559,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 261 677,83	<b>4 263 718,83</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 041,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

SAEMO GROUPE SOS DE MEURTHE ET MOSELLE  
57 Rue Isabey  
CS 90256  
54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative En Milieu Ouvert	11,01
AEMORENFORCEE	11,01

Montant de la dotation globalisée : 4 261 677.83 euros versée en douzième.

A compter du 1er janvier 2020, le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2019) applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement :

Montant de la dotation globalisée : 4 396 884 euros versée en douzième.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative En Milieu Ouvert	11.36
AEMORENFORCEE	11.36

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 avec effet du 1er août 2019 au 31 décembre 2019 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

<i>Exercice</i>		<i>Montants</i>
2017	Excédent	135 206,17
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 135 206,17</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 15 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-226 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif à la dotation globalisée 2019 de portes z ouvertes dont la tarification relève de la compétence du département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRETE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Portes Z Ouvertes sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 230,00	<b>394 940,74</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	341 137,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 573,74	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	376 825,74	<b>396 825,74</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : La dotation du conseil départemental de Meurthe et Moselle à la mission de prévention spécialisée assurée par l'association Portes Z'Ouvertes est de 376 825.74 euros.

Portes Z Ouvertes  
6 Rue Charles Grein  
54350 MONT ST MARTIN

Les versements de la dotation du conseil départemental suivront l'échéancier suivant :

60 % de la dotation versée au premier trimestre 2019

20 % de la dotation versée au deuxième trimestre 2019

20 % de la dotation versée au quatrième trimestre 2019

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2017	Déficit	-1 885,00
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 1 885,00</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 5 juillet 2019  
Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°228 relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association esprit tranquille**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-130 à R 314-136,

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°31450 en date du 4 décembre 2017, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ESPRIT TRANQUILLE,

VU le contrat d'objectif et de moyens du 7 décembre 2017 conclu entre l'Association ESPRIT TRANQUILLE et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU le dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**ARRETE**

Article 1 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'Association ESPRIT TRANQUILLE, les tarifs de référence permettant la valorisation du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la participation financière des bénéficiaires à ce plan d'aide, pour des interventions réalisées de 7 h à 20 h, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 20,30 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 26,40 euros

Article 2 : Les tarifs horaires individualisés applicables aux interventions réalisées en mode prestataire de 7 h à 20 h auprès de personnes aidées par l'Association ESPRIT TRANQUILLE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Département à l'Association ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 23,76 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 28,30 euros

Article 3 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'Association ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense de 7 h à 20 h aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2019 à 122 000 heures.

Article 4 : La dotation globalisée annuelle versée à l'Association ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle, déduction faite de la participation financière des bénéficiaires à leur plan d'aide directement perçue par le service, est fixée pour 2019 à la somme de :

2 442 120 euros pour la part 1 (interventions effectuées de 7h à 20h)



122 610 euros pour la part 2 (soutien à l'offre de services : valorisation des interventions effectuées dans les secteurs très ruraux et/ou réalisées les WE et jours fériés et/ou de moins d'une heure).

Article 5 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux interventions réalisées de 7 h à 20 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aidées par l'Association ESPRIT TRANQUILLE sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire : 24,05 euros

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 18 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

## **ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°229 relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association ADAPAH nord 54**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-130 à R 314-136,

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°31450 en date du 4 décembre 2017, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPAH Nord 54,

VU le contrat d'objectif et de moyens du 7 décembre 2017 conclu entre l'Association ADAPAH Nord 54 et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU le dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

### **ARRETE**

Article 1 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'Association ADAPAH Nord 54, les tarifs de référence permettant la valorisation du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la participation financière des bénéficiaires à ce plan d'aide, pour des interventions réalisées de 7 h à 20 h, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 20,30 euros

- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 26,40 euros

Article 2 : Les tarifs horaires individualisés applicables aux interventions réalisées en mode prestataire de 7h à 20h auprès de personnes aidées par l'Association ADAPAH Nord 54 mais n'ayant pas opté

pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Département à l'Association ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 25,22 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 29,59 euros

Article 3 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'Association ADAPAH Nord 54 au titre des prestations qu'elle dispense de 7 h à 20 h aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2019 à 225 000 heures.

Article 4 : La dotation globalisée annuelle versée à l'Association ADAPAH Nord 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle, déduction faite de la participation financière des bénéficiaires à leur plan d'aide directement perçue par le service, est fixée pour 2019 à la somme de :

4 930 200 euros pour la part 1 (interventions effectuées de 7h à 20h)

226 125 euros pour la part 2 (soutien à l'offre de services : valorisation des interventions effectuées dans les secteurs très ruraux et/ou réalisées les WE et jours fériés et/ou de moins d'une heure).

Article 5 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux interventions réalisées de 7 h à 20 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aidées par l'Association ADAPAH Nord 54 sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire : 25,53 euros

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 12 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°230 relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap de l'association ADAPA nancy**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-130 à R 314-136,

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°31450 en date du 4 décembre 2017, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPA NANCY,

VU le contrat d'objectif et de moyens du 7 décembre 2017 conclu entre l'Association ADAPA NANCY et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;  
VU le dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;  
SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

## ARRETE

Article 1 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'Association ADAPA NANCY, les tarifs de référence permettant la valorisation du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la participation financière des bénéficiaires à ce plan d'aide, pour des interventions réalisées de 7 h à 20 h, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 20,30 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 26,40 euros

Article 2 : Les tarifs horaires individualisés applicables aux interventions réalisées en mode prestataire de 7 h à 20 h auprès de personnes aidées par l'Association ADAPA NANCY mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Département à l'Association ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 24,58 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 28,94 euros

Article 3 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'Association ADAPA NANCY au titre des prestations qu'elle dispense de 7 h à 20 h aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2019 à 320 000 heures.

Article 4 : La dotation globalisée annuelle versée à l'Association ADAPA NANCY au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle, déduction faite de la participation financière des bénéficiaires à leur plan d'aide directement perçue par le service, est fixée pour 2019 à la somme de :

- 6 473 120 euros pour la part 1 (interventions effectuées de 7h à 20h)
- 321 600 euros pour la part 2 (soutien à l'offre de services : valorisation des interventions effectuées dans les secteurs très ruraux et/ou réalisées les WE et jours fériés et/ou de moins d'une heure).

Article 5 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux interventions réalisées de 7 h à 20 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aidées par l'Association ADAPAH Nord 54 sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire : 24,82 euros

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 12 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-237 DGA SOLIDARITE /POLE RESSOURCES – unite tarification - relatif aux prix de journée 2019 de la MECS adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRETEMENT**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles MECS adolescents sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 071,00	<b>2 627 485,66</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 808 835,86	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	540 578,80	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 624 308,83	<b>2 627 485,66</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	3 176,83	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

MECS adolescents  
95 Avenue DE STRASBOURG  
54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	8,10
t	

A compter du 1er janvier 2020, le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2019) applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	233.27

Article 3 : Le tarif avec effet du 1er aout 2019 au 31 décembre 2019 précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

<i>Exercice</i>		<i>Montants</i>
<b>Total résultat antérieur</b>		

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 15 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-238- DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif au prix de journée 2019 de maison d'enfants la Chaumière dont la tarification relève de la compétence du département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Maison d'enfants La Chaumière sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 544,64	<b>3 394 607,04</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 655 523,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	333 539,40	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 224 295,04	<b>3 244 607,04</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 312,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019.

Maison d'enfants La Chaumière  
110 Rue Principale  
BP 161  
54700 PONT A MOUSSON

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	160,47
Hébergement Permanent	160,47

A compter du 1er janvier 2020, le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2019) applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	159.91
Hébergement Permanent	159.91

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<i>Exercice</i>		<i>Montants</i>
2017	Excédent	150 000,00
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 150 000,00</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 16 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-239 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif aux prix de journée 2019 de la MECS enfants dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,  
 SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges  
 SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles MECS enfants sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	815 539,00	<b>6 319 750,80</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 565 330,80	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	938 881,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	6 252 464,67	<b>6 261 269,31</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	8 804,64	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

MECS enfants  
 11 Rue de Laxou  
 54600 VILLERS LES NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	208,01

A compter du 1er janvier 2020, le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2019) applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	211.88

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 pour la période du 1er août au 31 décembre 2019 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2017	Excédent	58 481,49
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 58 481,49</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 15 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-240 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO REALISE dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRETEMENT**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles SAEMO REALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 000,00	<b>1 965 012,52</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 601 710,25	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	291 302,27	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 973 617,70	<b>1 973 617,70</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

SAEMO REALISE  
8 Rue Jean Jaurès  
Le Parc Lafayette  
54320 MAXEVILLE



Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative En Milieu Ouvert	9,01
DEFI	9,01

Montant de la dotation globalisée : 1 973 617.70 euros versée par douzième.

A compter du 1er janvier 2020, la dotation globalisée applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixée ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

Montant de la dotation globalisée : 1 965 012.52 euros versée en douzième.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	8.97

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 avec effet du 1er août 2019 au 31 décembre 2019 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants

Exercice		Montants
2017	Déficit	-8 605,18
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 8 605,18</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 15 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-241 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification relatif aux prix de journée 2019 du service habilite éducatif renforcé pour adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,  
 SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges  
 SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles Service habilité éducatif renforcé pour adolescents sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 875,00	<b>1 037 867,61</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	875 784,61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 208,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	988 999,09	<b>996 378,19</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	7 379,10	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Service habilité éducatif renforcé pour adolescents  
 7 Rue Chopin  
 54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	40,14

Montant de la dotation globalisée : 988 999.09 euros versée par douzième.

A compter du 1er janvier 2020, la dotation globalisée applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixée ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

Montant de la dotation globalisée : 1 030 489 euros versée en douzième.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 du 1er août au 31 décembre sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2017	Excédent	41 489,42
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 41 489,42</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 15 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°242 relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des heures de nuit de l'association ADMR**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-130 à R 314-136,

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°31450 en date du 4 décembre 2017, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADMR,

VU le contrat d'objectif et de moyens du 7 décembre 2017 conclu entre l'Association ADMR et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU le dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**ARRETE**

Article 1 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'Association ADMR, les tarifs de référence permettant la valorisation du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la participation financière des bénéficiaires à ce plan d'aide, pour des interventions réalisées de 7 h à 20 h, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 20,30 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 26,40 euros

Article 2 : Les tarifs horaires individualisés applicables aux interventions réalisées en mode prestataire de 7 h à 20 h auprès de personnes aidées par l'Association ADMR mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Département à l'Association ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 23,40 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 30,48 euros

Article 3 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'Association ADMR au titre des prestations qu'elle dispense de 7 h à 20 h aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2019 à 697 000 heures.

Article 4 : La dotation globalisée annuelle versée à l'Association ADMR au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle, déduction faite de la participation financière des bénéficiaires à leur plan d'aide directement perçue par le service, est fixée pour 2019 à la somme de :  
13 510 648 euros pour la part 1 (interventions effectuées de 7h à 20h)

700 485 euros pour la part 2 (soutien à l'offre de services : valorisation des interventions effectuées dans les secteurs très ruraux et/ou réalisées les WE et jours fériés et/ou de moins d'une heure).

Article 5 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux interventions réalisées de 7 h à 20 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aidées par l'Association ADMR sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire : 23,92 euros

Article 6 : Le tarif horaire en mode prestataire applicable aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile par l'Association ADMR est fixé pour l'année 2019 à :

- tarif horaire prestataire : 27,56 euros

Une intervention réalisée entre 20 h et 7 h d'une durée égale ou inférieure à 15 mn sera facturée 6,89 euros en 2019. Au-delà de 15 mn d'intervention, la facturation des prestations sera établie à la minute.

Article 7 : L'objectif d'activité annuel d'interventions effectuées de 20 h à 7 h est plafonné à 2 604 heures pour l'Association ADMR pour l'année 2019.

Article 8 : Le forfait global annuel versé à l'Association ADMR en vue de compenser le surcoût lié aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est fixé pour 2019 à la somme de : 51 985 euros.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 12 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°243 relatif aux tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des heures de nuit de l'association GIHP Lorraine**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-130 à R 314-136,

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°31450 en date du 4 décembre 2017, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association GIHP LORRAINE,

VU le contrat d'objectif et de moyens du 7 décembre 2017 conclu entre l'Association GIHP LORRAINE et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;  
VU le dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;  
SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

## **ARRETE**

Article 1 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'Association GIHP LORRAINE, les tarifs de référence permettant la valorisation du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la participation financière des bénéficiaires à ce plan d'aide, pour des interventions réalisées de 7 h à 20 h, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 20,30 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 26,40 euros

Article 2 : Les tarifs horaires individualisés applicables aux interventions réalisées en mode prestataire de 7 h à 20 h auprès de personnes aidées par l'Association GIHP LORRAINE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Département à l'Association ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 23,72 euros
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 27,74 euros

Article 3 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'Association GIHP LORRAINE au titre des prestations qu'elle dispense de 7 h à 20 h aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2019 à 5 200 heures.

Article 4 : La dotation globalisée annuelle versée à l'Association GIHP LORRAINE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle, déduction faite de la participation financière des bénéficiaires à leur plan d'aide directement perçue par le service, est fixée pour 2019 à la somme de :

- 110 001 euros pour la part 1 (interventions effectuées de 7h à 20h)
- 5 226 euros pour la part 2 (soutien à l'offre de services : valorisation des interventions effectuées dans les secteurs très ruraux et/ou réalisées les WE et jours fériés et/ou de moins d'une heure).

Article 5 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux interventions réalisées de 7 h à 20 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aidées par l'Association GIHP LORRAINE sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire : 23,92 euros

Article 6 : Le tarif horaire en mode prestataire applicable aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile par l'Association GIHP LORRAINE est fixé pour l'année 2019 à :

- tarif horaire prestataire : 27,56 euros

Une intervention réalisée entre 20 h et 7 h d'une durée égale ou inférieure à 15 mn sera facturée 6,89 euros en 2019. Au-delà de 15 mn d'intervention, la facturation des prestations sera établie à la minute.

Article 7 : L'objectif d'activité annuel d'interventions effectuées de 20 h à 7 h est plafonné à 6 876 heures pour l'Association GIHP LORRAINE pour l'année 2019.

Article 8 : Le forfait global annuel versé à l'Association GIHP LORRAINE en vue de compenser le surcoût lié aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est fixé pour 2019 à la somme de : 48 014 euros.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa

notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 12 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N°248 fixant les tarifs horaires prestataires de référence dans le cadre de l'APA pour les services d'aide a domicile**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 232-3 à L. 232-7 et R. 232-7 à R. 232-13 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu les articles L 313-1-1 à L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles 47 et 48 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 portant loi d'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**ARRETE**

Article 1 : Les tarifs horaires applicables aux personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile recourant à un service prestataire d'aide à domicile détenant en application du III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : 18,98 €
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : 23,50 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 18 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE 2019 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES N° 249 fixant les tarifs de référence des prestations à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9674 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2019, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale; SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**ARRETE**

Article 1 : Les tarifs de référence des prestations ci-dessous mentionnées applicables aux personnes qui en sont bénéficiaires dans le cadre de leur plan d'aide au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile sont plafonnés pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Accueil de jour (participation transport incluse) :

- tarif GIR 1/2 : 31,30 €/jour
- tarif GIR 3/4 : 29,30 €/jour

Hébergement temporaire :

- Tarif plafonné au trentième du montant du maxi GIR mensuel dont relève le bénéficiaire.

Portage de repas (5 prestations par semaine maximum) :

- 2,00 €/repas

Pédicurie :

- 30 € (4 forfaits par an maximum)

Location de la téléassistance :

- 25 €/mois maximum

Transport accompagné :

- 30 € par transport, dans la limite de 2 par mois (durée de la prestation : 1 heure au minimum)

Protections :

- Entre 30 € et 120 €/mois

Adaptation du logement :

- 1 000 € maximum par projet

Aide technique :

- Fauteuil releveur électrique : 250 € maximum
- Petits plans inclinés : 150 € maximum
- Chaise de douche avec accoudoirs : 150 € maximum
- Siège de bain pivotant : 150 € maximum
- Strapontin de douche : 150 € maximum
- Tabouret de douche : 150 € maximum
- Table adaptable : 50 € maximum
- Planche de bain : 50 € maximum
- Marche pieds : 50 € maximum
- Rehausseur WC : 80 € maximum
- Mains courantes : 150 € maximum
- Barres d'appui : 20 € maximum

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 18 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-251 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif au prix de journée 2019 de service escale Roumanie dont la tarification relève de la compétence du Département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRETE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Service Escalé Roumanie sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 055,00	<b>700 841,58</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	423 705,58	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 081,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	741 241,93	<b>741 241,93</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019.

Service Escalé Roumanie  
11 Rue Jean JAURES  
54320 MAXEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	71,10
HEBERGEMENT	284,41

Le montant de la dotation globalisée versée par douzième s'élève annuellement à : 604 112,17 euros.



A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable (correspondant au prix de revient annuel 2019) à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement :

Montant de la dotation globalisée : 604 112,17 euros versée par douzième.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	67.82
Hébergement Permanent	271.27

Article 3 : Les tarifs applicables du 1er août 2019 au 31 décembre 2019 précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2017	Déficit	-40 400,35
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 40 400,35</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 16 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-252-DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification relatif au prix de journée 2019 du SAPFR dont la tarification relève de la compétence du Département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

#### **ARRETE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Placement Familial Spécialisé de REALISE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 072,33	<b>1 308 254,25</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 030 312,26	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 869,66	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 190 487,20	<b>1 206 443,46</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	15 956,26	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Placement Familial Spécialisé de REALISE  
11 Rue Jean Jaurès  
54320 MAXEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Placement Familial	41,54

Le montant de la dotation globalisée est de 1 190 487.20 euros.

Cependant le département de Meurthe et Moselle couvrira une dotation globalisée à hauteur de 1 099 557.20 euros pour 2019 versée par douzième compte tenu des 7 % d'activité hors département.

A compter du 1er janvier 2020, la dotation globalisée applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixée ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

Le montant de la dotation globalisée est de 1 292 297.99 euros.

Cependant le département de Meurthe et Moselle couvrira une dotation globalisée à hauteur de 1 201 837.13 euros pour 2019 versée par douzième compte tenu des 7 % d'activité hors département.

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Placement Familial	45.09

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 avec effet du 1er août au 31 décembre 2019 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2017	Excédent	101 810,79
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 101 810,79</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 18 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-253–DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif au prix de journée 2019 de la maison d'enfants du PFS de REALISE dont la tarification relève de la compétence du Département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

#### ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Maison d'enfants du PFS de REALISE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 218,93	<b>865 983,65</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	622 053,07	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 711,65	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	859 012,93	<b>865 571,37</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 558,44	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Maison d'enfants du PFS de REALISE  
86 Avenue Jean Jaurès  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Internat	222,89

Le montant de la dotation globalisée est de 859 012.93 euros.

A compter du 1er janvier 2020, la dotation globalisée applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixée ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

Montant de la dotation globalisée : 859 425.21 euros versée en douzième.

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	223

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 du 1er août au 31 décembre 2019 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2017	Excédent	412,28
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 412,28</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 18 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-259 DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif aux prix de journée 2019 de l'accueil de jour éducatif et scolaire dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### ARRETEMENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles Accueil de Jour éducatif et scolaire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 307,00	<b>1 002 213,32</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	770 090,41	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 815,91	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	961 219,83	<b>961 219,83</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1er août 2019 au 31 décembre 2019.

Le montant de la dotation globalisée est de 961 219.83 euros

Accueil de Jour éducatif et scolaire  
80 Boulevard FOCH  
54520 LAXOU

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	52,95

A compter du 1er janvier 2020, la dotation globalisée applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixée ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

Le montant de la dotation globalisée est de 1 002 213.32 euros

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	55.21

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 du 1er août au 31 décembre 2019 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2017	Excédent	40 993,49
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 40 993,49</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 18 juillet 2019

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-262 – DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification - relatif au prix de journée 2019 de la maison d'enfants de Clairjoie dont la tarification relève de la compétence du Département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRETE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants de Clairjoie sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	638 700,00	<b>4 649 566,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 699 342,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 524,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 522 263,09	<b>4 579 708,09</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	57 445,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le tarif applicable à l'établissement ci-après désigné est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Maison d'enfants de Clairjoie  
DOMAINE DE CLAIRJOIE  
54136 BOUXIERES AUX DAMES

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Internat	131,76
Unité Accueil différencié Clairjoie	131,76

A compter du 1er janvier 2020, le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2019) applicable à l'établissement ci-dessus désigné sera fixé ainsi qu'il suit et prendra effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2020 se rapportant aux dépenses et recettes 2020 accordées à votre établissement.

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Internat	159,56
Unité Accueil différencié Clairjoie	159,56

Article 3 : Le tarif avec effet du 1er septembre au 31 décembre 2019 précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2017	Excédent	69 857,91
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 69 857,91</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 28 juillet 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille  
Agnès Marchand

---ooOoo---

**ARRETE N°2019-271 DGA SOLIDARITES/POLE RESSOURCES – unité tarification relatif à la dotation globalisée 2019 de jeunes et cite dont la tarification relève de la compétence du département**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification ;

VU la convention entre le département et jeunes et cité ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

#### ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Jeunes Et Cité sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 900,00	<b>1 460 034,10</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 296 580,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 554,10	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 344 079,36	<b>1 434 079,36</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	90 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : la dotation du conseil départemental de Meurthe et Moselle à la mission de prévention spécialisée assurée par l'association Jeunes et Cité est de 1 344 079.36 euros.

Jeunes Et Cité  
11 Rue Robert SCHUMAN  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Les versements de la dotation du conseil départemental suivront l'échéancier suivant :

- 60 % de la dotation versée au premier trimestre 2019
- 20 % de la dotation versée au deuxième trimestre 2019
- 20 % de la dotation versée au quatrième trimestre 2019

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2017	Excédent	25 954,74
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 25 954,74</b>

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 7 aout 2019

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'enfance et la famille

Agnès Marchand

---ooOoo---



# DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – Protection Maternelle et infantile (PMI)

AVIS 2019 DGA SOLIDARITES/PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE N°250 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale



PREF. 54  
18-07-19

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
Service de Protection Maternelle et Infantile

## ARRÊTÉ 2019 DGA SOLIDARITES/PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE N°250 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale

### Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35 ;  
VU le règlement départemental de la CCPD ;  
Considérant que mesdames Marie-Anne BOCCARD, Françoise HIMON, Brigitte SCHINDLER ont quitté les services départementaux ;  
SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Madame Cécile GARRIGUES, médecin, est désignée comme membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD), en remplacement de Madame Marie-Anne BOCCARD.

**Article 2** – Monsieur Thomas AUBREGE, responsable unité modes d'accueil, est désigné comme membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD), en remplacement de Madame Françoise HIMON.

**Article 3** – Madame Séverine DEHE-LAMBOLEY, cadre de santé, est désignée comme membre suppléant de Monsieur Thomas AUBREGE, membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD).

**Article 4** – Les autres membres représentant le département sont :

Mme Agnès MARCHAND, vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social, membre titulaire et présidente de la CCPD ; suppléant Mr Frédéric OTRANTE, directeur enfance famille ;  
Mme Marie-Christine COLOMBO, médecin départemental de PMI, membre titulaire ; suppléante Mme Cécile GARRIGUES ;  
Mme Géraldine FLAUS, directrice adjointe enfance famille, membre titulaire ; suppléante Mme Sylvie ROUMIER.

**Article 5** – Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au conseil départemental et au siège de chaque territoire.

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

MARCHAND Agnès

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 10:40:45  
Référence : 395a79e0f0ec87866a3273a70eac75889a1a



COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE

Membres représentant les assistants maternels et familiaux

Titulaires	Suppléants
Mme Rachel RUHLAND Représentante de la CGT <a href="mailto:assmat.cgt54@gmail.com">assmat.cgt54@gmail.com</a>	Mme Micheline REINBOLT Représentante de la CGT 03.82.33.94.49
Mme Fatima DIEUDONNE Représentante de la CGT <a href="mailto:bouhadja.fatima@wanadoo.fr">bouhadja.fatima@wanadoo.fr</a>	Mme Anaïs HENRY Représentante de la CGT <a href="mailto:henryanais54@gmail.com">henryanais54@gmail.com</a>
Mme Marie-Madeleine RIBON Représentante de la CFTC <a href="mailto:mado.ribon@wanadoo.fr">mado.ribon@wanadoo.fr</a>	Mme Isabelle ANTOINE Représentante de la CFTC <a href="mailto:isabelle.antoine54200@gmail.com">isabelle.antoine54200@gmail.com</a>
Mme Annabelle THOMAS Représentante de la CTFC <a href="mailto:annabelle54@hotmail.fr">annabelle54@hotmail.fr</a>	Mme Véronique FERRY Représentante de la CTFC <a href="mailto:veroniqueferry@yahoo.fr">veroniqueferry@yahoo.fr</a>

Membres représentant le département

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès MARCHAND Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, à la Famille, à la Santé et au Développement Social	M Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille
Mme le Docteur Marie-Christine COLOMBO Médecin départemental de PMI	Mme le Docteur Cécile GARRIGUES Médecin Territoire du Grand Nancy
Mme Géraldine FLAUS Directrice Adjointe Enfance Famille	Mme Sylvie ROUMIER Responsable du Service Départemental des Assistants Familiaux
M Thomas AUBREGE Responsable unité modes d'accueil	Mme Séverine DEHE - LAMBOLEY Cadre de santé Territoire de Lunéville

Liste mise à jour le 10 juillet 2019

---ooOoo---

## DIRECTION ADJOINTE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2019/014/CD/DITER-ATE/AFU ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de BAGNEUX avec extension sur les communes d'ALLAIN, COLOMBEY-LES-BELLES, CREZILLES et BULLIGNY

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural,  
VU les articles L.214-1 à L.214-6, L.232-3 §2 du code de l'environnement,  
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 13/05/2013 ordonnant l'aménagement foncier dans la commune de BAGNEUX et fixant le périmètre de l'opération,  
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 02/03/2015 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier avec extension sur les communes d'ALLAIN, COLOMBEY-LES-BELLES, CREZILLES et BULLIGNY,  
VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier en date du 28/07/2016 fixant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune de BAGNEUX,  
VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe-et-Moselle en date du 23/01/2018 statuant sur l'ensemble des recours formulés devant elle,

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Le plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BAGNEUX a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Meurthe-et-Moselle le 23/01/2018.

#### **Article 2 :**

Le plan définitif sera déposé en mairie de BAGNEUX le 22 octobre 2019. Ce dépôt sera constaté par un certificat délivré par le Maire.

#### **Article 3 :**

La date de dépôt du plan en mairie marquera la clôture de l'opération et entraînera le transfert de propriété.

#### **Article 4 :**

L'exécution du programme des travaux connexes approuvé par la commission communale d'aménagement foncier le 19/04/2017 sera autorisé à compter du 22 octobre 2019 dans le respect des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°SEEB-NBP-2013-07 en date du 20/03/2013 ainsi que dans le cadre des prescriptions de l'étude d'impact du projet. Le présent arrêté sera notifié au Maire et au président de l'association foncière de la commune de BAGNEUX, maîtres d'ouvrage des travaux connexes.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

#### **Article 6 :**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de BAGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de BAGNEUX, ALLAIN, COLOMBEY-LES-BELLES, CREZILLES et BULLIGNY pendant au moins quinze jours, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département et d'une publication dans l'Est Républicain.

A Nancy, le 23 août 2019

Le président du conseil départemental

Mathieu KLEIN

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil départemental est publiée dans un procès-verbal officiel spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 – NANCY**